

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014

*L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2014

**PRÉSENTS :** M GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, COLLIN Catherine, ESNAULT Marie-Christine, FÉRÉOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry et POULAIN Christian.

**ABSENTS :** M GUIBERT Gaëtan donne pouvoir à M LERAT Thierry et M DOLO Michel donne pouvoir à M HAMON Jean-Pierre.

## **☞ SALLE DE SPORTS : RACCORDEMENT AUX RESEAUX EAU POTABLE ET EAU USEE**

Les travaux concernant la salle de sports n'ayant pas pris en charge le raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées, il est donc nécessaire de demander des devis concernant ce raccordement. A ce raccordement, il a été intégré sur le même réseau, le vestiaire et la buvette du foot.

La part relative au vestiaire et à la buvette n'étant pas du ressort de la Communauté de communes, les devis suivants sont proposés :

- SAUR branchement eau potable : 2 179,30 € TTC
  - SAUR branchement eau usée : 1 336,35 € TTC
  - DANIEL TP réfection de la voirie : 2 371,80 € TTC
- TOTAL : 5 887,45 € TTC**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte ces devis de raccordements. Afin de régler ces dépenses, il est nécessaire de faire une décision modificative.

## **☞ ISOLATION ACOUSTIQUE DES MOTEURS EPICERIE**

Afin de terminer les travaux d'isolation acoustique des moteurs de l'épicerie, il convient de couvrir cette isolation. Pour réaliser ce travail des devis ont été demandés à différentes sociétés. Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de retenir le devis de couverture en acier souple de l'entreprise JOLIVEL GUILLEMER, au prix de 859,26 € HT. Afin de régler les dépenses relatives à l'isolation acoustique des moteurs et à la couverture de l'isolation, il est nécessaire de prévoir la décision modificative n°1 sur le budget des commerces :

- Compte 2313 Construction	+ 5 100 €
- Compte 1641 Emprunt	+ 5 100 €

## **☞ REMORQUE**

Le groupe de travail matériel s'est réunie le 7 novembre 2014 pour étudier la proposition faite par l'entreprise ROCHERY Alain de GUEMÉNÉ PENFAO pour l'achat d'une remorque d'occasion au prix de 6 000 € TTC. Le Conseil municipal après avoir délibéré décide d'acquérir cette remorque au prix de 6 000 € TTC. Afin de régler cette dépense le conseil municipal décide de faire une décision modificative.

La commune achetant cette remorque, le conseil municipal décide de vendre la remorque d'occasion ALEIN, entre 1500 et 2500 €.

## **AMENAGEMENT TROTTOIR RUE DE PIERRIC**

Le groupe de travail voirie s'est réuni le 12 novembre 2014 pour étudier les propositions de mise en sécurité de la Rue de Pierric, rue qui longe l'école. Des devis ont été demandés à différentes sociétés pour différencier le trafic et créer une voie piétonne. Après étude des devis, le conseil municipal décide de retenir la société SCREG au prix de 14 774,10 € TTC. Le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre des amendes de police. Afin de régler cette dépense le Conseil municipal décide de réaliser une décision modificative.

De plus, des devis ont été demandés pour effectuer en complément de l'enrobé à l'arrière de la salle polyvalente. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société SCEREG de RENNES au prix de 1 171,20 € TTC. Afin de régler cette dépense le Conseil municipal décide de réaliser une décision modificative.

## **ECHANGE TERRAIN AU PONT LOUET**

Madame MANN Marie-Françoise a signalé que la route qui mène au Pont Louet est une route pour partie privée et demande au Conseil Municipal une régularisation de ce problème. La commission voirie a étudié ce dossier et constaté que Madame MANN est propriétaire de tous les terrains entourant cette route. De part ce fait, un échange de terrain entre la commune et Madame MANN ne pose aucun problème. L'échange de terrain serait entre la route située sur la parcelle ZA 77 et l'ancienne voie communale n° 103 située au sud de cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain entre Madame MANN et la voie communale n°103, et décide de la déclasser au préalable. Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière et vu que l'échange de terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la Commune est dispensée d'enquête publique. Les frais relatifs au bornage qui s'élèvent à 1080 € TTC avec la société EGUIMOS de BAIN DE BRETAGNE seront à la charge de la commune. . Afin de régler cette dépense, le conseil Municipal décide de faire une décision modificative.

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

Le conseil Municipal avait délibéré le 21 octobre 2011 pour instituer la taxe d'aménagement, suivant l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, au taux de 1 %, taux valable jusqu'au 31 décembre 2014. Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 1 % d'année en année, sauf renonciation expresse.

## **ACCUEIL STAGIAIRE GRATIFICATION**

La Commune accueille parfois des stagiaires et souhaite leur accorder une gratification. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder une gratification aux stagiaires, lorsque le stage est un stage professionnalisant (et non aux stages découvertes de 3ème)
- fixe la somme à 40 € par semaine
- décide que cette gratification ne sera pas systématique mais à l'appréciation de Monsieur le Maire.

## **E-MEGALIS : NOUVELLE CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes de GRAND FOUGERAY. La Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne.

## **AMENAGEMENT RUE DE GRAND FOUGERAY**

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil Municipal avait fait une procédure de négociation amiable à Monsieur BOCHEREL Christophe pour céder à la Commune l'emprise de terrain issue des travaux d'aménagement de la Rue de Grand fougeray. Le tribunal de Grande Instance de RENNES ayant rendu son délibéré, en ordonnant le transfert de propriété à la Commune qui a été notifié à Monsieur BOCHEREL. A

l'issue de cette notification, Monsieur BOCHEREL a accepté la négociation amiable qui lui avait été faite en juin. Le Conseil Municipal décide de prévoir des crédits pour financer les frais de bornage qui s'élève à 888 € TTC ainsi que la négociation amiable qui s'élève à 5 000 €, par une décision modificative.

### **❧ DECISION MODIFICATIVE**

Afin d'intégrer toutes les décisions prises lors de cette séance, le Conseil municipal accepte la décision modificative n° 3 suivante :

- Du compte 020 Dépenses imprévues	- 5 890 €
- Au compte 21538-250 Autres réseaux – Terrain de football	+ 5 890 €
- Du compte 2313-200 Construction mairie	- 29 000 €
- Au compte 21578-110 Autre matériel et outillage de voirie	+ 6 000 €
- Au compte 2151-170 Réseau de voirie parking	+ 14 800 €
- Au compte 2151-130 Réseaux de voirie salle polyvalente	+ 1 200 €
- Au compte 2111 Terrain nu	+ 7 000 €